

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	<u>Président</u> : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-07-08	<u>Étaient présents</u> : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	<u>A donné procuration</u> : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREASON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie SCATTOLIN.

> RÉCTIFICATION SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DUT 26-06-01 DU 25 JUIN 2026 – AVENANT N°1 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DITE « DES ENTRÉES SUD DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE DE MORLAIX » : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET APPORT D'IMMEUBLES A LA CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DUT n°26-06-01 du Conseil Municipal du 25 juin 2026 relative à l'avenant n°1 à la concession d'aménagement dite « des Entrées Sud du centre-Ville historique de Morlaix », à la modification du périmètre et à l'apport d'immeubles à la concession ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que parmi d'autres dispositions, ladite délibération prévoyait le transfert de propriété à titre gratuit au profit du concessionnaire la SEMBREIZH de 7 parcelles visées dans

le traité de concessions dont l'une des références cadastrales a été identifiée AT 300 au lieu de AT 330 ;

Considérant que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559) ;

Ayant entendu l'exposé de leur rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : constatent l'erreur matérielle intervenue dans la référence cadastrale d'un des immeubles apportés à la concession d'aménagement dans la délibération DUT 26-06-01 du 25 juin 2026.
- Article 2 : approuvent qu'il y a lieu de remplacer dans ladite délibération, les références cadastrales de l'immeuble sis 42 rue du Mur, indiquées à tort et par erreur parcelles AT n°300 et 331 volume 1 par AT 330 et 331 volume 1. Le reste de la délibération reste inchangée.
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.
- Article 4 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'apport en nature à la concession d'aménagement, ainsi que tous les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront.
- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte CS 44416 65044 RENNES ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN



Le Maire,



Jean-Paul VERMOT